

# Les anciens brigadistes italiens *persona non grata*

Sept anciens activistes des années 1970 ont été interpellés hier en France pour être remis à l'Italie, où ils sont accusés de nombreux actes terroristes. Une décision prise par Emmanuel Macron.

LOUISE COLCOMBET  
ET JEAN-MICHEL DÉCUGIS

**LE COUPERET** est tombé hier à l'aube, quarante ans après les faits. Sept Italiens, cinq hommes et deux femmes, la plupart anciens membres des Brigades rouges, condamnés dans la péninsule pour des actes de terrorisme commis dans les années 1970 et 1980, ont été arrêtés en France.

Trois autres étaient absents et sont actuellement recherchés. Durant ces « années de plomb », une myriade de groupes d'obédience marxiste-léniniste ont blessé ou tué des dizaines de magistrats, hommes politiques, journalistes, industriels et policiers.

**Satisfaction de l'autre côté des Alpes**

Cette décision, rendue publique par l'Élysée lui-même, a été accueillie avec satisfaction de l'autre côté des Alpes, où la nouvelle a fait la une de la presse. « L'État italien se félicite de la transmission des dossiers des anciens brigadistes à l'autorité judiciaire », fait savoir M<sup>e</sup> William Julié, l'avocat qui le représentera dans les procédures d'extradition à venir.

« Ainsi que l'a indiqué l'Élysée, ces dossiers concernent tous des crimes de sang commis en Italie dans le cadre d'attentats terroristes et dont la poursuite n'est pas prescrite », précise encore l'avocat, allusion à la « doctrine Mitterrand » qui, en son temps, avait scellé le sort de ces activistes – entre 300 et 400 –



Marina Petrella (à g.), aujourd'hui âgée de 66 ans, et Giorgio Pietrostefani (à dr.), 70 ans, font partie des sept anciens activistes italiens arrêtés hier, sur le territoire français.

venus se réfugier dans l'Hexagone. L'ancien président François Mitterrand s'était alors engagé, dans un discours prononcé en 1985, à ne pas expulser ceux d'entre eux ayant rompu avec leur passé, hors implication dans un « crime de sang ». En pratique, tous avaient fait leur vie en France, obtenant sans difficulté des titres de séjour, malgré les demandes répétées de l'Italie auxquelles Paris n'avait jamais accédé, à de rares exceptions près. Parmi elles, le cas Cesare Battisti, qui avait réussi à prendre la tangente en Amérique latine et dont l'arrestation en Bolivie, en janvier 2019, avait relancé le débat. Dans la foulée, la ratification de l'Italie du traité

de Dublin, portant sur les extraditions au sein de l'Union européenne, avait fait sauter un verrou juridique. D'une liste de 200 noms initialement soumise par Rome, dix ont finalement été retenus, selon des critères que l'Élysée présente aujourd'hui comme conformes à la « doctrine Mitterrand ».

**Décision « éminemment politique »**

Avocate de cinq des sept personnes interpellées hier, M<sup>e</sup> Irène Terrel s'est dite « indignée » par cette décision : « C'est la France qui leur a donné l'asile, les autorités, droite et gauche confondues, et non pas François Mitterrand. Depuis les années 1980, ces gens-là

sont sous la protection de la France, ils ont refait leur vie ici depuis trente ans, sont installés au vu et au su de tous, avec leurs enfants, leurs petits-enfants... et, au petit matin, on vient les chercher, quarante ans après ? » Parmi ses clients arrêtés hier, la figure la plus connue se nomme Marina Petrella. Agée de 66 ans, l'ex-membre des Brigades rouges a été condamnée à la prison à vie pour un meurtre aggravé et sa participation à trois attentats. Mais, en 2008, le président Nicolas Sarkozy s'était opposé à son extradition, pourtant autorisée par la justice, en raison de son état de santé.

Une preuve, selon M<sup>e</sup> Jean-Louis Chalanset, que cette

décision est « éminemment politique », les gouvernements successifs interprétant à leur guise une « doctrine » plus ambiguë qu'elle n'y paraît. Son client Enzo Calvitti, condamné en son absence en Italie pour tentative d'enlèvement et d'homicide sur un chef de la police antiterroriste, avait, comme d'autres, déjà été arrêté en France, il y a une trentaine d'années, puis relâché... en raison de la position de François Mitterrand. « L'exclusion des crimes de sang est donc une hypocrisie puisqu'ils étaient alors poursuivis pour les mêmes faits ! Ce n'est pas comme si on découvrait ce qu'on leur reproche, ou qu'ils avaient vécu cachés. » Agé de 66 ans, Enzo Calvitti a longtemps exercé comme psychothérapeute, avant de prendre sa retraite, à Paris, où il a été cueilli hier matin à 6 heures.

Aussi spectaculaires qu'elles soient, ces interpellations ne font que lancer un processus judiciaire qui pourrait s'éterniser. D'ici demain, les sept personnes interpellées seront présentées devant le parquet général de la cour d'appel de Paris, avant qu'un juge ne décide si elles seront détenues ou libérées sous contrôle judiciaire, le temps de l'examen des demandes d'extradition. Celui-ci pourrait prendre des mois, la décision étant susceptible de recours, notamment devant la Cour de cassation. Une fois actée en droit, l'extradition doit enfin être actualisée par le gouvernement, via la signature d'un décret spécifique.



C'est la France qui leur a donné l'asile, les autorités, droite et gauche confondues, et non pas François Mitterrand

M<sup>e</sup> IRÈNE TERREL  
AVOCATE DE CINQ DES SEPT PERSONNES INTERPELLÉES

## ACTU EXPRESS

### Trois détenus libérés faute d'escorte pénitentiaire

Escorte pénitentiaire en formation... ou indisponible en raison d'un cluster d'infections au Covid-19. Une situation rare qui a mené à la remise en liberté, lundi, de trois détenus qui devaient être jugés en comparution immédiate par le tribunal judiciaire de Valence (Drôme).

Comme le relatent nos confrères de France Bleu et du « Dauphiné libéré », ces trois hommes, qui devaient, pour l'un, être jugé pour des faits de « trafic de stupéfiants », et pour les deux autres, de « violences conjugales », seront de nouveau convo-

qués le 31 mai et comparaitront alors libres. Les compagnes des hommes poursuivis pour violences conjugales pourraient, dans l'attente de l'audience, bénéficier d'un « téléphone grave danger », précise la radio.

Incarcérés jusqu'à lundi, ils n'ont pu être transférés au tribunal. En cause : l'absence d'escorte pénitentiaire disponible. Ce jour-là, 20 agents de l'antenne de l'Arpej (Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires), qui dépend de l'administration pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère), se

trouvaient en formation obligatoire et n'ont donc pas pu prendre en charge ces trois détenus. Dans ces cas-là, le relais peut être pris par des policiers. Mais, comble de malchance, un cluster est survenu dans le commissariat de Valence, privant une fois encore les détenus d'une possibilité d'escorte. Résultat : les trois prévenus ne pouvant, au regard de la loi, rester en détention, ont pu retrouver, au moins temporairement, la liberté.



### RAMBOUILLET

Deux cousins de Jamel Gorchene, le Tunisien qui a tué une fonctionnaire de police vendredi à Rambouillet (Yvelines) avant d'être abattu, ont été remis en liberté, mardi

soir, sans faire l'objet de poursuites à ce stade. Il n'y a donc plus de garde à vue dans ce dossier, puisque le père du terroriste, ainsi qu'un couple qui l'avait domicilié administrativement, avaient également été placés en garde à vue avant d'être relâchés.

ET AUSSI

### DROGUE

Près de 2,6 t de cannabis, dissimulées dans trois camions, ont été saisies par les douaniers de plusieurs brigades du Sud-Ouest, quelques jours après la saisie de 3 t de résine de cannabis à Arles. Les saisies ont eu lieu le 16 avril dans l'Aude et vers Hendaye (Pyrénées-Atlantiques), et le 18 avril dans les Pyrénées-Orientales, pour une valeur totale estimée de 17 millions d'euros. En 2020, les douanes ont saisi plus de 60 t de cannabis en France, chiffre en hausse de 15 % par rapport à 2019.